



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

Projet No 42/2015-2

13 juillet 2015

## Conseil d'État

### *Résumé du projet*

Proposition de loi du 9 juin 2015 portant modification de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'État (M. le Député Paul-Henri Meyers)

..... Procedure consultative .....

## 1. Domaine

- Modalités d'application de la législation portant organisation du conseil d'Etat.

## 2. Objet

- La proposition en question vise notamment à changer et adapter les attributions en matière législative et règlementaire du conseil d'Etat, ainsi que la composition et le fonctionnement et les formes de procéder de ce dernier.

## 3. Explications

### La saisine directe de la chambre des députés

Bien que l'actuel article 2 paragraphe 3 de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du conseil d'Etat prévoit qu'un projet de loi ne peut être présenté à la chambre des députés, sans l'avis du conseil d'Etat, par le gouvernement que si celui estime qu'il y a urgence, on constate en réalité que la manière de saisir directement la chambre des députés est devenue la règle générale, même pour les cas d'urgence. De ce fait, sauf de rares exceptions, tous les projets de loi doivent être déposés à la chambre des députés conjointement avec leur transmission au conseil d'Etat.

### La question d'intérêt général

La présente proposition de loi prévoit la possibilité pour la chambre des députés de demander l'avis du conseil d'Etat sur une question d'intérêt général.

### Le Grand-duc héritier est le seul membre de la famille grand-ducale à pouvoir être membre du conseil d'Etat

Il y a lieu de préciser le texte de loi en ce sens si on tient compte du fait que le Grand-duc héritier a été le seul de la famille grand-ducale à être nommé membre du conseil d'Etat au cours des dernières décennies.

### La dissolution du conseil d'Etat

La dissolution dudit conseil ne peut intervenir que sur proposition de la chambre des députés entraînant de ce fait une modification de l'article 6 de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du conseil d'Etat disposant actuellement que «*le Grand-duc peut dissoudre le conseil d'Etat*». Le contreseing d'un membre du gouvernement est requis pour l'acte de dissolution du conseil d'Etat.

### La proposition des conseillers d'Etat par la chambre des députés

La proposition de loi en question vise à ce que les conseillers d'Etat potentiels sont exclusivement proposés par la chambre des députés. Ainsi, la seule exception à cette règle est le Grand-duc héritier pouvant être désigné par nomination directe du Grand-duc. Ces changements nécessitent des modifications de l'article 7 de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du conseil d'Etat.

### Le conseil d'Etat ne peut plus être présidé par le Grand-duc

La proposition de loi vise aussi à supprimer les dispositions prévoyant une relation particulière entre la famille grand-ducale et le conseil d'Etat. Ainsi, en raison du fait que le Grand-duc n'a depuis des décennies plus présidé les séances du conseil d'Etat, il convient de modifier l'article 16 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du conseil d'Etat.

### Le manque de transparence

La présente proposition de loi prévoit que le secrétaire général et le président attestent l'authenticité des résolutions prises en indiquant, d'une part, le nombre des membres ayant participé à la résolution et, d'autre part, le nombre de voix qui se sont prononcées pour ou contre la résolution en question. Cette mesure est notamment destinée à favoriser une meilleure transparence au sein du conseil d'Etat.

### Le code de déontologie

Cette proposition de loi prévoit également l'adoption d'un code de déontologie pour les membres du conseil d'Etat.